

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :

« Hors les cas de connexité avec d'autres infractions faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou de découverte incidente dans le cadre d'une procédure pénale, les plaintes tendant... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le « verrou de Bercy » qui donne un monopole au ministère du budget sur les poursuites judiciaires en matière de fraude fiscale.

Le Sénat avait proposé la suppression de ce « verrou de Bercy », suppression sur laquelle la majorité est revenue lors de l'examen de ce texte en commission des Lois.